

Précisions de l'AMF concernant MiCA

Le règlement sur les marchés de crypto-actifs (MiCA) a été publié le 9 juin 2023 afin d'établir un cadre juridique harmonisé à travers l'Union Européenne afin de régir les crypto-actifs, leur émission et les services associés. MiCA est entrée en vigueur le 29 juin 2023 et en application le 30 décembre 2024. Cette réglementation vise à renforcer la transparence, la sécurité juridique et la protection des investisseurs sur le marché des crypto-actifs dans l'ensemble des pays de l'UE. Une période transitoire est prévue pour les prestataires de services sur crypto-actifs (CASP ou PSCA en français) actifs avant le 30 décembre 2024.

Formulaires et déclaration - Livre blanc

Les 23 et 24 décembre 2024, l'Autorité de Marchés Financier (AMF) a publié plusieurs articles et actualités en lien avec la réglementation MiCA, comprenant également les formulaires et déclarations. Concernant le livre blanc ou white paper, les formulaires de notification MiCA et de déclaration MiCA sont désormais disponibles et téléchargeables à l'adresse suivante :

<https://www.amf-france.org/fr/formulaires-et-declarations/societes-cotees-et-operations-financieres/livre-blanc>

L'AMF indique que le formulaire de déclaration MiCA est issu du rapport final de l'ESMA sur les orientations de l'ESMA sur les modèles d'explications et d'avis. Ce formulaire est à notifier à l'AMF à l'adresse depotMICA@amf-france.org, tout comme le formulaire de notification MiCA qui est à compléter par « l'offreur, la personne qui demande l'admission à la négociation ou l'exploitant de la plateforme qui notifie le livre blanc à l'AMF ».

Modalités de notification à l'AMF concernant les offres au public et admission à la négociation des crypto-actifs.

<https://www.amf-france.org/fr/espace-professionnels/fintech/mes-relations-avec-lamf/emission-admission-de-crypto-actifs>

Les offreurs et demandeurs d'admission à la négociation des crypto-actifs ont une obligation de dépôt et doivent notifier à l'AMF un livre blanc détaillant le crypto-actif, en français ou en anglais.

Le contenu requis est le suivant :

- L'explication justifiant pourquoi le crypto-actif n'est pas exclu du champ de MiCA, ni n'est un jeton de monnaie électronique, ou un jeton se réfère à un ou des actifs.

Cette explication doit être faite selon les modèles de formulaires et déclarations indiqués :

<https://www.amf-france.org/fr/formulaires-et-declarations/societes-cotees-et-operations-financieres/livre-blanc>

- La liste des Etats membres où l'offre ou l'admission est prévue
- La date prévue pour le début de l'offre ou de l'admission
- Le formulaire de notification (<https://www.amf-france.org/fr/formulaires-et-declarations/societes-cotees-et-operations-financieres/livre-blanc>)

Concernant le délai de notification, il d'au moins 20 jours ouvrables avant la publication du livre blanc à l'adresse depotMICA@amf-france.org

Précisions de l'AMF concernant MiCA

Pour les modifications des livres blancs ou communications commerciales, toute modification doit être notifiée à l'AMF au moins 7 jours ouvrables avant publication et le contenu requis est le suivant :

- La version modifiée du livre blanc et, le cas échéant, les communications commerciales
- La date de la publication des documents modifiés
- Les raisons relatives aux modifications
- Le formulaire de notification

Les éléments sont à adresser à depotMICA@amf-france.org

Pour ce qui concerne les exclusions pour les réseaux limités, les offres publiques de crypto-actifs utilisables uniquement au sein d'un réseau limité de commerçants ne sont pas soumises au Titre II de MiCA. Si le montant total d'une telle offre dépasse 1 million d'euros sur 12 mois, une notification doit être envoyée à l'AMF avec une description et une justification expliquant pourquoi l'offre n'est pas concernée par le Titre II du règlement MiCA (les éléments étant à adresser à depotMICA@amf-france.org).

En cas de différé de publication d'informations privilégiées (article 88 de MiCA), l'émetteur doit notifier l'AMF immédiatement après publication à depotAMF@amf-france.org.

Sources et références :

<https://www.amf-france.org/fr/formulaires-et-declarations/societes-cotees-et-operations-financieres/livre-blanc>

<https://www.amf-france.org/fr/espace-professionnels/fintech/mes-relations-avec-lamf/emission-admission-de-crypto-actifs>

<https://www.amf-france.org/fr/actualites-publications/actualites/emission-ou-admission-la-negociation-de-crypto-actifs-lamf-cree-une-nouvelle-rubrique-pour-vous>

<https://www.amf-france.org/fr/espace-professionnels/fintech/mon-espace-fintech>

<https://www.amf-france.org/fr/espace-professionnels/societes-cotees-et-emetteurs/mes-relations-avec-lamf/deposer-de-linformation-financiere-et-extra-financiere/lors-dune-operation>